

Service d'entretien des systèmes de traitement « secondaires avancés » et des systèmes « UV »

Nous tenons à rappeler aux propriétaires :

- **De systèmes septiques de type secondaires avancés** comme, par exemple, de marque *Bionest*, *Ecoflo*, *Enviro-Septic*, *Enviro-Step (Hydro-Kinetic)*, *Roseaux épurateurs (...)*, que des représentants qualifiés, spécifiquement mandatés, effectueront une (1) visite annuelle de vos installations à des fins d'inspection, de nettoyage et de vérification.

IMPORTANT : vous devez être liés en tout temps par contrat d'entretien avec le fabricant de votre système ou un tiers qualifié reconnu! Une copie de chaque renouvellement annuel doit être remise au Service de l'urbanisme.

- **De systèmes septiques de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)** que des représentants qualifiés, spécifiquement mandatés, effectueront deux (2) entretiens annuels de vos installations. Ces visites consistent, entre autre, à un nettoyage et/ou remplacement de la lampe à rayons ultraviolets au besoin et d'une prise d'échantillon pour établir la concentration en coliforme fécaux.

Un rapport de chacun de ces entretiens sera transmis au Service de l'urbanisme qui fera un suivi spécifique pour chaque propriété possédant ces types d'installation.

Pour toutes questions, vous pouvez joindre Marianna Pelosse, Inspectrice en environnement et urbanisme à mariannapelosse@ville.rigaud.qc.ca